

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'INFORMATION

désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif

À compléter par le commissaire enquêteur

Les mentions figurant dans ce formulaire ont une portée purement informative. Elles sont destinées aux bénéficiaires d'une enquête publique auxquels il revient d'appliquer les dispositions du code de la sécurité sociale (articles D 311-1 à 311-4 relatifs au calcul et au versement des charges et cotisations sociales). Elles n'engagent que le signataire du formulaire et ne relèvent en aucune manière de la compétence des juridictions administratives.

IDENTIFICATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête publique :

Enquête publique préalable au déclassement et à la cession de deux chemins ruraux à l'Antézière commune de REAUMUR.

Nom et coordonnées du bénéficiaire de l'enquête publique :

GARNIER Jean Claude
48, rue de Vildé 85110 CHANTONNAY

Type d'enquête (sélectionnez dans la liste ci-contre) :

Vous pouvez vous reporter aux explications figurant page suivante

- ☐ 1 - Urbanisme et aménagement
- ☐ 2 - Installations classées
- ☐ 3 - Loi sur l'eau (IOTA)
- ☐ 4 - Expropriation (DUP)
- ☐ 5 - Plan de prévention des risques
- ☒ 6 - Divers

IDENTIFICATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les renseignements en italique ne sont pas nécessaires quand le commissaire enquêteur intègre ses revenus d'enquête à ceux d'une activité non salariée (voir cas particulier ci-dessous).

Nom : GARNIER

Nom de jeune fille :

Prénom : Jean Claude

Date et lieu de naissance : Le 03/04/1949 à SAINTE RADEGONDE DES NOYERS 85450

Adresse : 48, rue de Vildé
85110 CHANTONNAY

N° INSEE : N°S.S. 1 49 04 85 267 004 11

CAS GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS RATTACHÉS AU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le commissaire enquêteur est un **collaborateur occasionnel de service public** relevant du régime général de la Sécurité sociale, dont la rémunération est fixée par le tribunal administratif (TA).

Son indemnisation a un caractère net (arrêté du 29 juillet 2019 fixant le taux de la vacation) : aucune retenue de charges ou cotisations sociales ne doit être effectuée sur le montant figurant dans la décision du TA. Cette indemnisation est assimilée à un salaire et pas une facture.

Obligations du bénéficiaire de l'enquête pour les commissaires enquêteurs qui ne relèvent pas d'un des 2 cas particuliers listés page suivante :

- ~~Verser au fond d'indemnisation des commissaires enquêteurs (FICE) le montant de l'indemnisation arrêtée par le TA ;~~
- Calculer sur le montant des vacations les charges et cotisations sociales et les verser aux organismes de recouvrement ([informations disponibles sur le site de l'URSSAF : saisir dans votre moteur de recherche «urssaf collaborateurs occasionnels du service public»](#))
- Établir un justificatif à adresser au commissaire enquêteur (bulletin d'indemnisation ou bulletin de paie) sans retenue de prélèvement à la source => en indiquant un taux nul.

CAS PARTICULIERS

Précisez si vous relevez d'un des deux cas particuliers

- Fonctionnaire en activité : oui ☐ non ☒

Aucune cotisation de Sécurité sociale n'est due au titre de l'activité accessoire de collaborateur occasionnel de service public exercée par des fonctionnaires du service de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public administratif. Seules les contributions sociales, la CSG et la CRDS, doivent être calculées et versées par le bénéficiaire de l'enquête.

- Commissaire enquêteur intégrant ses revenus à ceux d'une activité non salariée : oui ☐ non ☒

Si vous avez répondu OUI, indiquer votre N° SIRET:

Le commissaire enquêteur qui a une activité non salariée peut intégrer ses revenus d'enquête à celle-ci. Le bénéficiaire de l'enquête n'a pas à calculer et verser de charges et cotisations sociales, mais il doit disposer du numéro SIRET.

Date le 28 juillet 2023

Signature

Taux des charges et cotisations sociales 2020 à appliquer sur les vacances

	Part salariale	Part patronale
Maladie	0	13
CSA	/	0,30
Vieillesse	0,40	1,90
Allocations familiales	/	5,25
Dans la limite du plafond		
Vieillesse	6,90	8,55
Sur l'ensemble des revenus d'activité (après abattement de 1,75 % pour les frais professionnels dans la limite de 4 plafonds de Sécurité sociale)		
CSG	9,20	/
CRDS	0,50	/

Fnal : Fond national d'aide au logement (source URSSAF)

Contribution Fnal pour les employeurs de moins de 50 salariés CTP : 332 « Fnal cas général/secteur public – de 50 salariés »	0,10 % dans la limite du plafond
Fnal pour les employeurs de 50 salariés et plus CTP : 236 « Fnal Totalité »	0,50% sur la totalité

CLASSEMENT PAR TYPE DES ENQUÊTES PUBLIQUES

- 1 - **Urbanisme et aménagement** - SCot, PLUi, PLU, carte communale, PC, PDU, PLD, PSMV, PVAP, PEB.
- 2 - **Installations classées** - Installation classée pour la protection de l'environnement : industrielle, agricole, énergies renouvelables, carrières, etc.
- 3 - **Loi sur l'eau (IOTA)** - Tout ce qui impacte les rivières (détournement, etc.) ou l'eau (épuration, assainissement, etc.)
- 4 - **Expropriation (DUP)** - DUP / DIG / DP / parcellaire.
- 5 - **Plan de prévention des risques** - Plan de prévention des risques naturels ou technologiques.
- 6 - **Divers** - Aménagement foncier, schéma régional de cohérence écologique (SRCE), etc.